

Devenez représentant des usagers au sein d'un Comité de Protection des Personnes (CPP)

Parmi les places prévues par la loi réservées aux représentants des usagers en établissement de santé, il existe le mandat en Comité de Protection des Personnes, instance délibérative dont le but est d'étudier les aspects scientifiques et éthiques de la recherche sur la personne humaine, c'est-à-dire les « recherches biomédicales ».

Conformément à l'article R.1123-1 du code de la santé publique, les membres des comités, dont les représentants des usagers, sont nommés par arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

Intéressé(e) par la recherche biomédicale, par l'évaluation des projets de recherche et la protection des personnes qui y participent ? Investissez-vous !

Le CPP, qu'est-ce-que c'est ?

Le CPP a pour mission principale de rendre un avis sur les conditions de validité des protocoles de recherche organisés sur l'être humain en vue du développement des connaissances biologiques ou médicales. Il est composé de 14 membres titulaires et 14 suppléants, répartis en deux collèges.

Le représentant des usagers en CPP

Le représentant des usagers (RU) est un membre important de cette commission puisque la loi a rendu obligatoire la présence d'un RU à minima en séance, au même titre qu'un biostatisticien. Le RU veille à ce que les dimensions éthiques soient prises en compte et tout particulièrement à ce que l'information donnée au patient soit claire, compréhensible et loyale. Il s'assure aussi qu'il y ait une véritable délibération.

Ainsi, en tant que représentant des usagers, vous représentez les futurs participants aux essais de recherche et vous vérifiez notamment les questions relatives au consentement éclairé, à l'information donnée au patient et à l'éthique en générale.

Qualités requises

Un représentant des usagers doit se mettre dans la situation d'une personne appelée à participer à une recherche clinique afin d'en comprendre les risques, voir les bénéfices et ainsi disposer de toutes les informations utiles pour prendre sa décision de participer.

Charge de travail

Une fois tous les 2 mois un dossier reçu par mail est à étudier (durée en moyenne de 3H) avec un rapport à écrire puis à soutenir avec un collègue du collège médical lors de la séance plénière mensuelle de 3H.

Titulaires et suppléants sont invités à participer à toutes les séances, participation active bien sûr à la discussion et à la décision d'autoriser ou pas l'essai clinique.

Témoignage de Monsieur Claude COTTET, représentant des usagers au CPP VII d'Ile de France

« Depuis des années RU, c'est un travail passionnant que je fais avec joie car une ambiance fraternelle, avec des collègues de tous les âges et de toutes disciplines, nous réunit pour une activité sérieuse et parfois délicate pour les conséquences résultant de nos décisions.

Riche d'enseignements sur le champ de la médecine et des problématiques restant à résoudre. Il faut être curieux, avoir l'esprit critique et toujours garder à l'esprit qu'il faut arbitrer entre bénéfices et risques. N'hésitez pas à demander à assister à une séance pour voir de vos propres yeux si cette mission peut vous convenir. Nous sommes prêts à vous accueillir. »

**Témoignage de Dr Christophe BARDIN
Président du CPP I d'Ile de France**

« Etre membre d'un CPP est une expérience particulièrement enrichissante. C'est une ouverture forte vers l'ensemble des recherches médicales. Les CPP ont une mission majeure dans l'approbation et l'optimisation de ces recherches et notamment la sécurité et l'éthique. Nos décisions sont le fruit d'une réelle réflexion et discussion pluridisciplinaires où chacun apporte son expertise. Dans ce contexte je considère que le rôle des RU est particulièrement important. Pour moi, ces échanges humains sont constructifs et précieux et c'est ce que j'apprécie avant tout. »

Pour candidater, il faut fournir une lettre de motivation, un CV et remplir une déclaration publique d'intérêt.

Plus d'information sur : ARS-IDF-CPP@ars.sante.fr

Glossaire

ARS Agence Régionale de Santé

RU représentant des usagers

CPP Comité de Protection des Personnes

CSP Code de la Santé Publique

Pour plus d'information sur :

[L'appel à candidature des CPP en Ile-de-France](#)

[La représentation des usagers en CPP, guide de France Assos Santé](#)

Contact :

ARS: ARS-IDF-CPP@ars.sante.fr

France Assos Santé IDF : jlplavis@france-assos-sante.org